

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 avril 2026

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 10/04/2026

Présents : **VIOUJAS** Jean-Franck, **BLANCHARD** Marc, **COQUELIN** Annie, **BRUNACCI** Ermindo, **FAURE-GIGNOUX** Flore, **FAURE-BRAC** Marc, **GUILLOU** Dorine, **MAILLET** Charles, **NGUYEN GIA CAN** Emilie, **REY** Daniel.

Absents : **BRUNET** Lise.

Pouvoirs : **BRUNET** Lise à **GUILLOU** Dorine.

Secrétaire de séance : **MAILLET** Charles.

## Préambule

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 ;**
- **Liste des décisions du maire et arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal ;**

## Ordre du jour

### **2026-011 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal M57**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au Compte Financier Unique,

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur **BLANCHARD** Marc ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur **BLANCHARD** Marc s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### **Investissement :**

**Dépenses : 720 324.11 € ; Recettes : 558 121.94 € ; RAR : + 80 908.69 €**

### **Fonctionnement :**

**Dépenses : 670 518.64 € ; Recettes : 921 735.33 € ;**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

Monsieur le Maire s'étant retiré ne prend pas part au vote.

**Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2026-012 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget de l'Eau M49**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au Compte Financier Unique,

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence Monsieur **BLANCHARD** Marc ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur **BLANCHARD** Marc s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

### **Investissement :**

**Dépenses : 23 065.21 € ; Recettes : 64 724.31 € ; RAR : 0.00 €**

### **Fonctionnement :**

**Dépenses : 40 078.86 € ; Recettes : 53 336.83 € ;**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

Monsieur le Maire s'étant retiré ne prend pas part au vote.

**Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

### **2026-013 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget lotissement M49**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au Compte Financier Unique,

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence Monsieur **BLANCHARD** Marc;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur **BLANCHARD** Marc s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### **Investissement :**

**Dépenses : 7 500.00 € ; Recettes : 0.00 € ; RAR : 0.00 €**

#### **Fonctionnement :**

**Dépenses : 7 500.00 € ; Recettes : 7 500.00 € ;**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

Monsieur le Maire s'étant retiré ne prend pas part au vote.

**Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2026-014 : Reprise des résultats de l'exercice 2025 et affectation au budget principal 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique, de l'exercice 2025, pour le **budget principal**.

### **BUDGET PRINCIPAL**

**Compte tenu** : de l'excédent de fonctionnement du **résultat de l'exercice 2025** d'un montant de **251 216.69 €** et d'un déficit d'investissement de **résultat de l'exercice 2025** d'un montant de **162 202.17€** ;

Compte tenu du **résultat de clôture de l'exercice 2025** qui reprend les résultats de l'exercice précédent soit :

- section de fonctionnement : **Plus 624 247 .50 €**
- section d'investissement : **Moins 289 769.65 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

#### **DECIDE :**

- De **reporter** au compte **1068** en recettes d'investissement, sur l'exercice 2026, la somme de **208 860.96 €**
- De **reporter** au compte **002** en recettes de fonctionnement, sur l'exercice 2026, la somme de **415 386.54 €**
- De **reporter** la somme de **289 769.65 €** en dépenses d'investissement, sur l'exercice 2026 au compte **001**.

## **2026-015 : Reprise des résultats de l'exercice 2025 et affectation au budget de l'eau 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2025, pour le **budget de l'eau**.

### **BUDGET DE L'EAU**

**Compte tenu** : de l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de **13 257.97 €** et de l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de **41 659.10 €** ;

Compte tenu du **résultat de clôture de l'exercice 2025** qui reprend les résultats de l'exercice précédent soit :

- section de fonctionnement : **Plus 23 396.67 €**
- section d'investissement : **Plus 5 190.79 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

#### **DECIDE :**

- De **reporter** au compte **002** en recettes de fonctionnement, sur l'exercice 2026, la somme de **23 396.67 €**

- De **reporter** la somme de **5 160.79 €** en recettes d'investissement, sur l'exercice 2026 au compte **001**.

### **2026-016 : Reprise des résultats de l'exercice 2025 et affectation au budget Lotissement 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2025, pour le **budget lotissement**.

#### **BUDGET LOTISSEMENT**

Compte tenu du **résultat de clôture** de l'exercice 2025 **qui reprend les résultats de l'exercice précédent** soit :

- section de fonctionnement : **0 €**
- section d'investissement : **Moins 7 500.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**DECIDE :**

- De **reporter** la somme de **7 500.00 €** en dépenses d'investissement, sur l'exercice 2026 au compte **001**.

### **2026-017 : Fixation et vote des taux des taxes locales communales pour l'exercice 2026.**

Par délibération du 13 février 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe du foncier (bâti) : .....35,28 %
- Taxe du foncier (non bâti) : .....35,23 %
- Taxe d'habitation : .....3.47 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'article 151 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**  
0 **ABSTENTION**.

**Décide**, de ne pas appliquer d'augmentations aux taux des taxes locales

Les taux d'imposition à appliquer en 2026 s'établiront ainsi :

- Taxe du foncier (bâti) : .....35,28 %
- Taxe du foncier (non bâti) : .....35,23 %
- Taxe d'habitation : .....3.47 %

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2026-018 : Approbation du Budget primitif 2026 – Budget Principal M 57**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** l'approbation du CFU et l'affectation des résultats.

**Vu** l'avis des membres du conseil municipal lors de la réunion de travail sur le budget du 09 mars 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL M 57.**

##### **1/ Section de fonctionnement (y compris le solde d'exécution 2025)**

- Dépenses : 1 092 741.54 €

- Recettes : 1 092 741.54 €

##### **2/ Section d'investissement (y compris les RAR 2025 et le solde d'exécution 2025)**

- Dépenses : 1 025 067.62 €

- Recettes : 1 025 067.62 €

##### **3/ Total du budget :**

- Dépenses : 2 117 809.16 €

- Recettes : 2 117 809.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**

0 voix **CONTRE**

0 **ABSTENTION**

**Approuve** le Budget Primitif Principal 2026 M 57

### **2026-019 : Approbation du Budget primitif 2026 – Budget de l'eau M 49**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** la nomenclature comptable M49 ;

**Vu** l'approbation du CFU et l'affectation des résultats.

**Vu** l'avis des membres du conseil municipal lors de la réunion de travail sur le budget du 09 mars 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DE L'EAU M 49**

##### **1/ Section de fonctionnement (y compris le solde d'exécution 2025)**

- Dépenses : 79 877.60 €
- Recettes : 79 877.60 €

### **2/ Section d'investissement (y compris le solde d'exécution 2025)**

- Dépenses : 42 137.53 €
- Recettes : 42 137.53 €

### **3/ Total du budget**

- Dépenses : 122 015.13 €
- Recettes : 122 015.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**  
0 voix **CONTRE**  
0 **ABSTENTION**

**Approuve** le Budget Primitif Eau 2026 M 49

### **2026-020 : Approbation du Budget primitif 2026 – Budget Lotissement M 57**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la délibération 2024-074 du 07 novembre 2024 approuvant la création d'un budget lotissement

**Vu** l'approbation du CFU et l'affectation des résultats.

**Vu** l'avis des membres du conseil municipal lors de la réunion de travail sur le budget du 09 mars 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

### **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET Lotissement M 57**

#### **1/ Section de fonctionnement**

- Dépenses : 137 500.00 €
- Recettes : 137 500.00 €

#### **2/ Section d'investissement**

- Dépenses : 145 000.00 €
- Recettes : 145 000.00 €

#### **3/ Total du budget**

- Dépenses : 282 500.00 €
- Recettes : 282 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**  
2 voix **CONTRE** GUILLOU Dorine et BRUNET Lise  
1 **ABSTENTION** NGUYEN GIA CAN Emilie

**Approuve** le Budget Primitif Lotissement 2026 M 57.

#### **2026-021 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57**

Le Maire rappelle qu'avec la nomenclature M57 il est donné aux communes la possibilité de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par:

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**Décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

#### **2026-022 : Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Monsieur BLANCHARD Marc et Madame COQUELIN Annie adjoints au Maire ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local laquelle dispose que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune d'une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que pour une commune d'une population de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- **Maire** : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1er Adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2ème Adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2026-023 : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et de la C.C.B pour Travaux de voirie – Rue des Colombines.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29** (compétences du conseil municipal) et **L.2331-6** (recettes des collectivités territoriales) ;

**Vu** le budget communal en vigueur ;

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration du réseau communal, des travaux de réfection de la voirie sont prévus Rue des Colombines, conformément aux inscriptions budgétaires de la commune. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **42 297,25 € HT**.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite le soutien financier du Conseil départemental des Hautes-Alpes et de la Communauté de Communes du Briançonnais

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financier</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>% du total</b>
Conseil départemental 05	25 378.35 €	60 %
CCB	8 459.45 €	20%
Autofinancement (commune)	8 459.45 €	20%
<b>Total</b>	<b>42 297.25 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes à hauteur de **60 % du montant HT, soit 25 378,35 € ;**

**SOLLICITE** une subvention auprès de la communauté de communes du Briançonnais à hauteur de **20 % du montant HT, soit 8 459.45 € ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération

**2026-024 : Instauration participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** l'avis du CST en date du ... ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du CST, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

11 voix **POUR,**

0 voix **CONTRE,**

0 **ABSTENTION.**

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 01/04/2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :  
Le montant ou mensuel de la participation est fixée à :
- 15 € par agent pour la mutuelle  
La collectivité s'engage à :
- Participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- Inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **2026-025 : Attribution d'une subvention 2026 à l'association « Sports et Fêtes ».**

Au vu, de la demande en date du 16/12/2025 de Monsieur le Président de l'association « Sports et Fêtes »,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de **2 803.80 €** à l'association « Sports et Fêtes », au titre d'une subvention 2026, afin de couvrir les frais de forfaits de ski engagés par ladite association pour les enfants de Cervières.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748 du BP principal 2026.

Suite à une erreur de calcul dans la demande de subvention de l'association, il convient d'annuler et remplacer la délibération 2026-005 du 19 février 2026, afin de remplacer le montant de **3 203.80 €** initialement attribué par un montant de **2 803.80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

Mesdames **GUILLOU Dorine** et **NGUYEN GIA CAN Emilie** ne prennent pas part au vote.

**AUTORISE** : L'attribution d'une subvention de **2 803.80 €** au titre de l'exercice 2026 à l'association « Sports et Fêtes ».

**CHARGE** : Monsieur le Maire, de régler cette somme à l'association des « Sports et Fêtes ».  
**ANNULE** et **REPLACE** la délibération 2026-005 du 19 février 2026

#### **2026-026 : Autorisation de signature de convention avec l'école Carlhian-Rippert.**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération de la commune de Briançon, par laquelle il a été fixé le montant de la participation financière de la commune de Cervières, à **1 468.00 €** par enfant scolarisé hors de leur commune de résidence pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Il rappelle également qu'en vertu de l'article 442-5-1 du code de l'éducation :

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné [...].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

Monsieur **MAILLET Charles** et Madame **BRUNET Lise** ne prennent pas part au vote.

**DONNE** : son accord en termes de participation financière de la commune de Cervières concernant, le fonctionnement de l'école de Carlhian-Rippert pour 6 enfants.

**AUTORISE** : le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'école Carlhian-Rippert.

**--DELIBERATION REPORTEE EN ATTENTE RENCONTRE ONF--**

**2026-027 : Application du Régime Forestier – Etat d'assiette des coupes 2027 -**

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Vu** la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

**Considérant** la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 13 février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

↳ **Coupes proposées** :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface à désigner (ha)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF <sup>2</sup>	Justification
2_j	IRR	4.24	0	Réglée	2027	SUPP	Volume sur pied trop faible pour un passage en coupe
57_j	IRR	9.43	0	Réglée	2027	SUPP	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

voix **POUR**,  
voix **CONTRE**,  
**ABSTENTION**.

***1) En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :***

- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes présentés ci-dessus.

## 2) Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

---

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **2026-028 : Nomination des représentants au Conseil d'Administration de la SAEML EDC.**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la SAEML EDC.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la SAEML EDC, la commune doit être représentée par trois membres au sein du Conseil d'administration.

Suite aux échanges intervenus lors de la réunion de travail du 9 avril 2026, les candidatures suivantes sont proposées :

- BLANCHARD Marc
- FAURE-BRAC Marc
- VIOUJAS Jean-Franck

Le conseil municipal après avoir délibéré par :

11 voix **POUR**  
0 voix **CONTRE**  
0 **ABSTENTION**

**DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la SAEML EDC :

- BLANCHARD Marc
- FAURE-BRAC Marc
- VIOUJAS Jean-Franck

#### **Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise, le cas échéant, VIOUJAS Jean-Franck à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SAEML EDC, conformément aux statuts de ladite société.

### **2026-029 : Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** la nécessité de constituer la commission d'appel d'offres suite au renouvellement du Conseil municipal ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant ;
- Membres titulaires :
  - BLANCHARD Marc
  - COQUELIN Annie
  - MAILLET Charles
- Membres suppléants :
  - NGUYEN GIA CAN Emilie
  - FAURE-BRAC Marc
  - GUILLOU Dorine

**Article 2 :**

Les membres titulaires et suppléants ont été élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions en vigueur.

### **2026-030 : Désignation des membres de la commission communale de sécurité et prévention.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-21 et L.2122-18 ;

**Considérant** que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et une meilleure préparation des décisions du Conseil municipal, de créer une commission communale de sécurité et de prévention ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une instance dédiée aux questions de sécurité, de prévention des risques et de gestion des situations d'urgence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

Il est créé une commission communale dénommée « commission de sécurité et de prévention ».

### **Article 2 :**

Cette commission est chargée d'examiner les questions relatives à la sécurité publique, à la prévention des risques, à la gestion des situations d'urgence ainsi qu'à toute thématique relevant de son champ de compétence.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est président de droit de la commission. Il est procédé à la désignation d'un Vice-président ainsi que des membres titulaires.

### **Article 4 : Modalités de désignation**

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation des membres de la commission à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 5 : Résultats de l'élection**

Se sont portés candidats :

NGUYEN GIA CAN Emilie, BRUNACCI Ermino, BRUNET Lise et FAURE-GIGNOUX Flore

Ont obtenu et sont proclamés élus :

#### • Vice-président :

NGUYEN GIA CAN Emilie

#### • Membres titulaires :

- BRUNACCI Ermino
- BRUNET Lise
- FAURE-GIGNOUX Flore

### **Article 6 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## **2026-031 : Election des délégués à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.**

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**Décide :**

- **Pour le collège territorial :**

- Délégué titulaire : BLANCHARD Marc
- Délégué suppléant : VIOUJAS Jean-Franck

**2026-032 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'association des Communes Pastorales de la région PACA.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhérente de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA. Suite au remaniement du Conseil Municipal il indique qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant qui représenteront la commune.

Rappel de l'objet de cette association ;

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en concordance avec ceux de la commune de Cervières en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose, en tant que titulaire, Madame BRUNET Lise et Madame FAURE-GIGNOUX Flore en tant que suppléant.

Le conseil municipal après avoir délibéré par :

11 voix **POUR**  
0 voix **CONTRE**  
0 **ABSTENTION**

- **DESIGNE** Madame BRUNET Lise comme représentante titulaire et Madame FAURE-GIGNOUX Flore comme représentante auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;

**2026-033 : Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

**Vu** la délibération n° 2020-050 du 10 juillet 2020 par laquelle la commune de Cervières a décidé d'adhérer au SICTIAM

**Considérant** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

**Considérant** qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de Cervières au sein des instances du SICTIAM ;

**Considérant** que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

**Considérant** que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

**Considérant** que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

Sont désignés pour représenter la commune de Cervières au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

**Délégué >titulaire :**

M. Jean-Franck VIOUJAS

**Délégué suppléant :**

Mme NGUYEN GIA CAN Emilie

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

**Collège Aménagement numérique**

**Délégué >titulaire :**

M. Jean-Franck VIOUJAS

**Délégué suppléant :**

Mme NGUYEN GIA CAN Emilie

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

**2026-034 : Désignation d'un délégué aux affaires funéraires et proposition d'un représentant de la commune aux Pompes Funèbres Intercommunale. (PFI)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès des Pompes Funèbres Intercommunales (PFI).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants relatifs aux modalités de désignation des représentants du conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière de services funéraires (articles L.2223-19 et suivants),

**Considérant** la nécessité de représenter la commune au sein des instances des Pompes Funèbres Intercommunales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**DÉCIDE :**

De proposer Monsieur REY Daniel, Conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune auprès des Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) ;  
De désigner Monsieur REY Daniel comme délégué aux affaires funéraires de la commune de Cervières.  
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2026-035 : Désignation d'un représentant à la CLET de la CCB.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

**Vu** les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

**Considérant** que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

**Considérant** que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 15/03/2026 ;

**Considérant** qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLETC de notre EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**DESIGNE** Monsieur Jean-Franck VIOUJAS en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Commune du Briançonnais.

**DESIGNE** Monsieur BLANCHARD Marc en tant que suppléant.

**DIVERS :**

- Rénovation de la centrale hydroélectrique du Randon : une consultation publique va être menée parallèlement à l'instruction du dossier par les services de l'État ((cf. loi industrie verte 2023-973 du 23 octobre 2023). La commissaire enquêtrice organisera une réunion publique d'ouverture de la consultation le 6 mai à 18h30 en mairie ;
- L'animateur Natura 2000 propose de faire connaître le rôle des genêts, oiseau rarissime en France, nichant dans la plaine du Bourget. Une réunion avec les agriculteurs cerveyrains sera

programmée prochainement afin de présenter son écologie intimement liée aux pratiques agricoles et les mesures mobilisables pour retard de fauche en lien avec la présence de l'oiseau. Une présentation du rôle des genêts sera également faite dans le prochain bulletin municipal ;

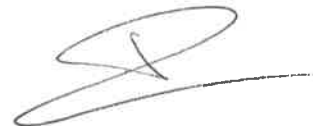
- Un feu dit « intelligent » supplémentaire va être installé sur la RD 902 à l'entrée du hameau du Laus dans le sens de la montée vers le col de l'Izoard. Une demande d'aide pour le financement va être formulée auprès du département au titre des amendes de police ;
- Plusieurs plaintes ont été reçues en mairie concernant l'errance de chiens dans le village et plus particulièrement leurs déjections dans l'enceinte du city parc. Il est rappelé que les chiens sont interdits dans les espaces dédiés aux enfants (aire de jeux, city parc), des panneaux rappelant cette interdiction vont être apposés ainsi que des distributeurs de sacs pour déjections canines dans le village et les hameaux.
- Un conseil municipal doit impérativement être réuni le 5 juin pour procéder à l'élection des délégués qui vont constituer le corps électoral chargé d'élire le ou la sénateur(trice).

Fin de séance : 23 heures

**Le Maire**  
**Jean-Franck VIOUJAS**



**Le secrétaire**  
**Charles MAILLET**



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que la présente *décision* peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa *publication et de sa transmission au représentant de l'Etat*, devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 Rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex6) ou par l'application *Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*.

